RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU

DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 8 septembre 2026 et transmise par voie électronique le 8 septembre 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : LEBLANC Jean-Simon – BEAUGRAND Laetitia – CARRIQUE David – DICHARRY Mathieu - GASPAR Agnès – GIL Lysiane - GJOCAJ Shpetim - GONZALEZ Nora - LOPES Daniel – MONGE Stéphanie – PAQUIER Jean-Jacques – PIERRET Bernard - THEULÉ Jean - TOULOU Gaëlle

Absents/ Excusés : SAMSON Caroline

Absents mais ayant donné pouvoir :

Membres en exercice : 15 **Membres Présents** : 14

Secrétaire de séance : M. PAQUIER Jean-Jacques

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Projet E-CHO : avis du Conseil Municipal
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2026.

---

1. DÉLIBÉRATION 2026-01 – PROJET E-CHO : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 181-10 II du Code de l'environnement, prévoyant la consultation pour avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ;

Vu la consultation de la Commune en sa qualité de collectivité intéressée par le projet ;

Considérant que le projet est situé dans un rayon de 3km autour de l'installation projetée ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale dont a été destinataire la Commune, il est rappelé que :

Le projet E-CHO bénéficie de la reconnaissance Projet d'intérêt national majeur (PINM) ; dispositif créé par la loi industrie Verte, réservé aux projets présentant un intérêt national majeur au regard de la réindustrialisation, de la souveraineté ou de la transition écologique, par décret du 7 juillet 2026.

E-CHO est un projet de production de carburants d'aviation durables (SAF) et de méthanol vert, porté par la société Elyse Energy, qui vise une implantation sur la plateforme Noguères-Mourenx-Pardies-Bésingrand, site à vocation industrielle depuis plus de 60 ans.

E-CHO projette de produire des carburants sans pétroles, obtenus à partir de ressources bas carbone (électricité) et renouvelables (biomasse). Le projet vise à remplacer une partie du pétrole dans des secteurs pour lesquels l'électrification directe est plus difficile : aviation civile et militaire, fret maritime, chimie et usages industriels.

La réglementation européenne ReFuelEU aviation impose : 2 % de SAF obligatoires dès 2025, 6 % en 2030, 70 % en 2050, assortis de pénalités en cas de non-respect. La réglementation européenne ReFuelEU maritime est aussi ambitieuse.

La France a décliné ses engagements internationaux (ratification de l'Accord de Paris, traités, directives et règlements européens) dans un ensemble de politiques publiques regroupées dans un cadre commun, baptisé Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC).

Le besoin réglementaire français en SAF représente environ 420 000T/an en 2030 ; le projet ambitionne de couvrir 25 % des besoins nationaux en carburant d'aviation durables pour la défense civile et militaire (enjeu de souveraineté).

Le projet E-CHO a donc pour objectif de produire des molécules de carburant durable : 88 600 tonnes de kérosène dédié au marché de l'aviation, 27 000 tonnes de naphta dédié au transport routier et 88 000 tonnes de méthanol dédié au transport maritime, en utilisant comme matières premières de l'électricité, de l'eau, de la biomasse et du dioxyde de carbone (CO_2).

L'architecture du projet E-CHO est composée de trois briques technologiques : HyLacq, BioTJet et eM-Lacq, inter-liées les unes aux autres. Ces trois briques sont installées sur deux sites :

- Le site HyLacq qui a pour objectif de produire de l'hydrogène et de l'oxygène par électrolyse d'eau à partir d'électricité fournie par le réseau géré par RTE. L'hydrogène alimentera les procédés de BioTJet et de eM-Lacq et l'oxygène sera exclusivement utilisé par l'unité BioTJet.

- Le site de BioTJet /eM-Lacq qui intègre :

  - La brique technologique BioTJet qui produit du kérosène et du Naphta à partir d'hydrogène, oxygène et de biomasse reposant sur la technologie BioTfueL®. Le processus se décompose en quatre étapes principales : prétraitement et torréfaction de la biomasse, gazéification, purification du gaz de synthèse et conversion finale en biocarburant par synthèse Fischer-Tropsch. Ces biocarburants sont ensuite séparés et purifiés pour répondre aux besoins des utilisateurs.
  - La brique technologique eM-Lacq qui produit du méthanol à partir d'hydrogène, produit par l'unité HyLacq, et de CO_2 provenant de l'unité BioTJet et du méthaniseur de BioBéarn.

Ces trois briques sont reliées entre elles par des réseaux de tuyauteries dédiés (transfert de gaz et de certains fluides) et par des utilités communes : eau industrielle, eau déminéralisée, circuits de refroidissement, vapeur, azote, air comprimé, alimentation électrique, ainsi que des systèmes de traitement des effluents liquides et gazeux.

Les inter liaisons seront :

- Une tuyauterie d'hydrogène et une tuyauterie d'oxygène, enterrées à un mètre de profondeur, qui assureront le transfert de ces produits depuis le site HyLacq vers le site BioTJet/eM-Lacq ;
- Des tuyauteries transportant des utilités (eaux propres et eaux usées à traiter, azote, électricité, etc.) entre les deux sites, qui chemineront sur des structures aériennes ;
- Une tuyauterie enterrée de dioxyde de carbone provenant du site BioBéarn à destination du site BioTJet/eM-Lacq ;
- Deux câbles électriques qui alimentent BioTJet/eM-Lacq depuis HyLacq ;
- Deux fibres optiques qui relient BioTJet/eM-Lacq et HyLacq.

Le site vise une capacité totale de production d'environ 200 millions de litres de carburants durables par an. Il mobilise 76 ha sur les communes de Mourenx, Pardies, Noguères et Bésingrand.

Le projet est porté par Elyse Energy, Avril, Axens et l'IFPEN. Le projet E-CHO est soumis à autorisation environnementale. Cette demande d'autorisation environnementale est portée par la SPV BioTJet, qui sera l'exploitant de l'établissement E-CHO.

En complément de ses actionnaires minoritaires (Avril (10 %), Axens (10 %), IFP Investissements (10 %) et Bionext (0,5 %)), le projet s'appuie sur les ressources de son actionnaire majoritaire Elyse Energy. PME industrielle française spécialisée dans la production de carburants durables, Elyse Energy dispose d'un plan de financement structuré combinant capitaux propres, prêts bancaires et aides publiques (programme CarbAéro de l'ADEME).

Le projet ambitionne :

- de réduire massivement et immédiatement les émissions de CO_2 : 500 000 tonnes d'équivalent CO_2 par an, grâce à la substitution de carburants fossiles ;
- de contribuer à l'indépendance énergétique de la France en couvrant par exemple 25 % de nos besoins nationaux en carburant d'aviation pour la défense civile et militaire (quand aujourd'hui 40 % du kérosène importé en Europe transite notamment par le détroit d'Ormuz) ;

- de participer au développement de filières locales et à une économie circulaire : 250 emplois créés sur site, 1 500 soutenus et 1 M€ de retombées fiscales locales.

Ce projet est le fruit de trois ans d'études regroupant plus de 40 partenaires experts pour un budget de développement de 25 M€ et ayant permis de maximiser son efficacité et d'augmenter sa contribution à la décarbonation des transports, tout en cherchant à réduire les impacts locaux induits par son développement.

Suite à une procédure de concertation publique de près de trois ans (33 évènements, 1 000 participants au total) placée sous l'égide de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), les porteurs de projet ont fait évoluer leur projet sur la base des contributions et interrogations exprimées pour arriver à la version améliorée présentée dans leur dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE). L'exercice de la concertation publique a ainsi permis des améliorations majeures telles que :

- 80 % d'eau recyclée, pour une consommation d'eau réduite de 25% ;
- 50 % de bois énergie en moins au démarrage de l'usine, avec une ressource équilibrée : 1/3 biomasse agricole, 1/3 bois déchet, 1/3 bois énergie issu de gestion durable ;
- 30 % de flux ferroviaires.

Le projet se positionne comme soutien de la filière agricole et forestière, constatant qu'aujourd'hui les déprises agricoles et les déchets de bois sont peu valorisés. E-CHO affirme offrir un débouché pérenne permettant une diversification des activités et des revenus sécurisés dans la durée. Le plan d'approvisionnement d'E-CHO, validé par les cellules biomasses régionales, s'inscrit dans une logique de cascade d'usages, de valorisation des résidus, déchets verts, bois en fin de vie, ressources agricoles et ligneuses et de structuration des filières locales.

Les terrains retenus permettent en effet de répondre aux besoins de l'objectif de production de multi-carburants bas carbone :

- L'eau peut être fournie grâce à la proximité de la retenue de Bésingrand alimentée par le Gave de Pau ;
- Les deux sites d'implantation sont situés à proximité immédiate et sont d'anciennes friches industrielles ;
- La plateforme de Pardies dispose d'un embranchement ferré, permettant la réception de wagons de matières premières et l'expédition de produits finis ;
- La proximité immédiate du poste électrique 400kv d'Os-Marsillon qui alimentera le site via 2 km de liaison souterraine.

Pour l'approvisionnement et la distribution du projet E-CHO, deux modes de transport sont accessibles : le transport routier et le transport ferroviaire.

L'étude d'impact prend en compte les impacts générés par l'implantation d'E-CHO dans son ensemble, qu'il s'agisse des composantes principales : HyLacq, BioTJet/eM-Lacq, mais également des composantes annexes : le raccordement électrique par RTE ; la fourniture d'azote par ALFI ; la fourniture de CO_2 par BioBéarn ; l'usage de la retenue (retenue lac de Bésingrand) ; la réutilisation de la voie ferrée.

Compte tenu des activités et des produits mis en jeu par le projet E-CHO, le site sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation, classée SEVESO Seuil Haut et concernée par la directive IED (directive sur les émissions industrielles). Le projet est soumis à évaluation environnementale conformément au code de l'environnement.

La durée de la phase travaux du projet E-CHO est estimée à environ trois ans mobilisant environ 1 500 personnes. Le chantier se déroulera en grande majorité en journée, les travaux nocturnes ou durant le week-end seront limités à des cas exceptionnels.

Il est rappelé que les 16 communes situées dans le rayon de 3 km autour du site E-CHO et la communauté de communes de Lacq-Orthez sont appelées à se prononcer dans le cadre de la consultation réglementaire du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE).

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'émettre un avis favorable** sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	13	0	1

2. QUESTIONS DIVERSES

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 1.

Liste des membres présents :

- ✓ LEBLANC Jean-Simon
- ✓ BEAUGRAND Laetitia
- ✓ CARRIQUE David
- ✓ DICHARRY Mathieu
- ✓ GASPAR Agnès
- ✓ GIL Lysiane
- ✓ GJOCAJ Shpetim
- ✓ GONZALEZ Nora
- ✓ LOPES Daniel
- ✓ MONGE Stéphanie
- ✓ PAQUIER Jean-Jacques
- ✓ PIERRET Bernard
- ✓ THEULÉ Jean
- ✓ TOULOU Gaëlle

Signature du Maire

Jean-Simon LEBLANC

MAIRIE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU (Pyrénées-Atlantiques)

Signature du secrétaire de séance

Jean-Jacques PAQUIER